



L'En'robé

Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n° 330

Négociation sur les minima conventionnels : un jeu de dupes qui place le premier niveau à quelques euros du SMIC et fait encore reculer le pouvoir d'achat d'un très grand nombre de salarié.es

La négociation sur les salaires ou plutôt sur les minima conventionnels dans la branche des personnels salarié.es des cabinets d'avocats s'est conclue lors de la réunion de la Commission Paritaire Permanente de Négociation d'Interprétation et de Conciliation qui s'est tenue le 24 janvier 2025.

Lors de cette négociation, le patronat a -comme toujours- affiché des propositions "ras des pâquerettes" en expliquant que c'était son dernier mot.

La proposition est peu ou prou à celle sur laquelle se signe l'accord actuellement, les autres organisations syndicales considérant qu'elles ne pouvaient obtenir mieux. Pourtant, de retour dans la salle après une suspension de séance, le patronat a accordé un "coup de pouce" supplémentaire sur le premier niveau. Il est prévu d'être applicable au 1^{er} janvier 2025 même si les délais d'extension ne courent pas encore.

Niveau	Coefficient	Salaire brut	% d'augmentation
4	207	1 851,23 €	4%
	215	1 875,00 €	3,02%
	225	1 900,00 €	2,70%
	240	1 930,00 €	2,41%
3	240	1 930,00 €	2,41%
	250	2 010,00 €	2,39%
	265	2 130,00 €	2,36%
	270	2 170,00 €	2,35%
	285	2 290,00 €	2,33%
	300	2 390,00 €	1,45%
	350	2 748,35 €	-
2	385	2 994,11 €	-
	410	3 188,53 €	-
	450	3 499,61 €	-
	480	3 732,92 €	-
1	510	3 966,23 €	-
	560	4 355,07 €	-

SMIC : 1801,8€

PMSS : 3925€

Moralité de ce jeu de dupes : c'est le pire résultat d'une négociation depuis 20 ans et ce, malgré la période inflationniste récente qui a en réalité, réduit le pouvoir d'achat et des hausses de salaire qui n'ont pas suivi l'évolution des prix. En outre, rien n'est accordé aux niveaux 350 et au-delà dont la rémunération se tasse peu à peu pour une population reconnue cadre pour traiter sa charge de travail mais bien moins pour le salaire. Seul.es les salarié.es de niveau 1 affichent un salaire de cadre au sens de la sécurité sociale. Les avocat.es salarié.es ne seront pas mieux lotis

Bien entendu, la CGT continuera de porter haut et fort ses revendications concrètes pour améliorer les conditions d'emploi, de rémunération et de conditions de travail des salarié.es de notre branche.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Avocats »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes